



AVIS DE COURSE

NATIONAL MOTH A FOILS (Grade 4) et Saint Pierroise 2026 pour les Switchs (Grade 5A)

Autorité Organisatrice : SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE SAINT-PIERRE QUIBERON

Avec le support de l'Institut National Nautique (I2N)
(ex ENVSN : Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques)
Sous l'autorité de la Fédération Française de Voile (FFVoile)
Saint-Pierre Quiberon
22 au 25 Mai 2026



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Conséquences de l'invasion de l'Ukraine : Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 22 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les règles de classe IMCA pour les Moths à Foil
- 1.5 - en cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 19H00 au plus tard le 21 mai 2026 sur le site Web de la SRSP.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale devant le bureau de l'organisation à l'ENVSN dès le 22 mai matin.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <http://www.srsp.fr/page/index.html>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante : <http://www.srsp.fr/page/index.html>

Par ailleurs, un groupe WhatsApp dédié a été créé. Voir le QR Code ci-dessus. https://chat.whatsapp.com/LMcjLRve0X5DshZHqR2Tsg?mode=qi_t

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes Moth à foils et aux Switch pour la Saint Pierroise 2026.

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

4.2.2 Pour le bateau : sans objet.

4.3 Les compétiteurs et leur bateaux admissibles peuvent s'inscrire jusqu'au 22 mai 2026 au matin.

4.4 L'inscription et le règlement peut se faire en ligne à l'adresse suivante : https://stpierre.axyomes.com/client/regate_1.php?872bf9149cd34abceaa2703b4428bedb=a2c59b9da5ea08673dd94c291f9465d2

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 10/05/2026	Droits après le 10/05/2026
180 €	190 €

Sont inclus un cocktail de bienvenue le vendredi 22 mai au soir, à la SRSP et un diner des coureurs le samedi 23 mai à l'I2N.

5.2 Autres frais : sans objet.

6 **HEBERGEMENT – ALIMENTATION** : sans objet.

7 PUBLICITE

7.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 **SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES** : sans objet.

9 PROGRAMME

9.1 Confirmation d'inscription : le 22 mai 2026 de 09.00 à 11.30 dans le bureau de l'organisation à l'ENVSN (près de la cafeteria).

9.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : sans objet.

9.3 Jours de course :

Date	Heures	Programme
22/05/2026	09H00 à 11H30	Confirmation d'inscription à l'I2N (salle Pen Duick)
22/05/2026	13H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
22/05/2026	À partir de 18H30	Cocktail de bienvenue – club House de la SRSP
23/05/2026	12H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
23/05/2026	19H30	Diner – cafeteria de l'ENVSN
24/05/2026	12H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
25/05/2026	11H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
25/05/2026	Dès que possible	Podium à l'I2N

9.4 Nombre de courses : minimum 3 si possible 4 courses par jour

9.5 Sans objet

- 9.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14H30
- 10** **CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT** : il n'y aura pas de contrôle de jauge.
- 11** **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT** : la RCV 40.2 © s'applique.
- 12** **LIEU**
La zone de course se situe en Baie de Quiberon sur le plan d'eau face à Saint-Pierre Quiberon. Voir l'Annexe A.
- 13** **LES PARCOURS** : ils seront de type parcours construit. Ils seront décrits dans les IC.
- 14** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
La RCV 44 est modifiée et remplacée par ce qui suit.
44.1 : un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident pendant qu'il est en course. La pénalité est : dès que possible après l'incident :
(a) Lors d'un bord de route vers une marque au vent, il doit empanner et, dès que cela est raisonnablement possible, lofer pour suivre une route au près.
(b) Lors d'un parcours vers une marque sous le vent ou vers la ligne d'arrivée, il doit virer de bord et, dès que cela est raisonnablement possible, s'écarter d'une route qui est à plus de quatre-vingt-dix degrés du vent réel.
Cependant, (1) quand un bateau peut avoir enfreint une règle de la partie 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin de prendre la pénalité pour avoir enfreint la règle 31 ;
(2) si le bateau a causé des blessures ou des dommages sérieux ou, malgré une pénalité, a gagné un avantage significatif dans la course ou la série par son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.
- 15** **CLASSEMENT**
- 15.1** 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 15.2** a) Quand 6 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de 7 à 12 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
c) Quand 13 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 15.3** La règle A5.3 s'applique.
- 16** **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 16.1** [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche.
- 16.2** [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent être déclarés lors de l'inscription des concurrents.
- 16.3** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- 16.4** Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- 16.5** Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

17 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

18 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux au sein de l'ENVSN.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront fournis par la SRSP pour 1er, 2eme et 3eme au classement général du National Moth à Foil, ainsi que par la classe.

Un prix spécial sera attribué au 1^{er} Moth à foil ancienne génération.

Un prix sera attribué au 1^{er} des Switch.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Philippe Blanquefort, référent de la SRSP.

Tel. : 06.85.21.22.79.

pblanquefort@yahoo.fr

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.
<https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the

Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

Annexe A



ANNEXE B

LIEU DE LA REGATE



Coordonnées GPS : N 47509031 , E -3121719

